



COMMISSION DEPARTEMENTALE DES COMPETITIONS

MASCULINES JEUNES

SAISON 2022/2023

PROCES VERBAL N° 29

Réunion restreinte par voie électronique : du 12/07/2023

Président de la Commission : M. Denis OLIVIER

Membres de la commission participants : MM. Serge COLARD- Alain DELEPINE- Freddy TELLIER- Vincent ALVAREZ- Luc DUVAL.

Rappel aux clubs : Extrait de l'article 7 des règlements généraux des compétitions 2022/2023

Les dates et les heures du coup d'envoi fixées aux calendriers sont IMPÉRATIVES.

Aucune dérogation ne saurait être accordée, sauf circonstances exceptionnelles qu'il appartiendra à la Commission compétente du District d'agréer.

Toutefois, si pour une raison exceptionnelle, le match ne pouvait avoir lieu à la date ou à l'heure prévue, la demande de report présentée par le club avec l'accord du club adverse devra parvenir au secrétariat du District au plus tard six jours avant la rencontre, via Footclub.

Information aux clubs

Nous rappelons aux clubs que pour toute communication ou demande d'information, les clubs doivent soit utiliser l'adresse électronique du district : district@dfsm.fff.fr ou téléphoner au 0276528172

Merci d'indiquer la catégorie et la poule dans lesquelles évolue votre équipe

Appel des décisions : Les décisions de la Commission Départementale des Compétitions Masculines Jeunes peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée ceci **Dans un délai de 2 jours** à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée. Dans les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la L.F.N.

Homologation des rencontres : Article 147, l'homologation des rencontres masculines jeunes est Prononcée par la CDCMJ, cette homologation est de droit le trentième jour à minuit, si aucune Instance là concernant n'est en cours et si aucune demande visant à ouvrir une procédure n'a été Envoyée avant cette date.

Procès-verbal de réunion :

En l'absence d'observations le procès-verbal n°28 est adopté à l'unanimité .



Dossier en retour de la commission départementale des règlements et contentieux

Rencontres du 06/05/2023

U18 D2 Poule E

Match n° 25662661 : RC DU PORT DU HAVRE (21) / CA HARFLEUR BEAULIEU (21)

Prenant connaissance de la décision de la commission départementale des règlements et contentieux dans son procès-verbal numéro 21 du 16 juin 2023 publié le 23 juin 2023.

La commission donne match perdu par pénalité (0 point) au RC PORT DU HAVRE (21) sur le score de 0 but à 3 pour en faire bénéficier le CA HARFLEUR BEAULIEU (21) sur le score de 3 buts à 0.

Dossier en retour de la commission départementale d'appel

Rencontre du 08/04/2023

U18 D2 Poule D

Match n° 25662580 : USF FECAMP (22) / US DE BOLBEC (21)

Prenant connaissance de la décision de la commission départementale d'appel dans son procès-verbal numéro 11 du 14 juin 2023 publié le 21 juin 2023.

La commission donne match perdu par pénalité (0 point) à l'US DE BOLBEC (21) sur le score de 0 but à 3 pour en faire bénéficier l'USF FECAMP (22) sur le score de 3 buts à 0.

Dossier en retour de la commission départementale de discipline

Rencontre du 03/06/2023

U15 D2 Poule E

Match n° 25663475 : RC HAVRAIS (1) / HAVRE FC 2012 (1)

Prenant connaissance de la décision de la commission départementale de discipline dans son procès-verbal numéro 87 du 22 juin 2023 publié le 30 juin 2023.

La commission donne match perdu par pénalité (0 point) au RC HAVRAIS (1) sur le score de 0 but à 3.

La commission donne match perdu par pénalité (0 point) au HAVRE FC 2012 (1) sur le score de 0 but à 3.

Le Président de la Commission

M. Denis OLIVIER

Le Secrétaire de la Commission

M. Serge COLARD